

CANADA

Province de Québec

Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau

Municipalité de Grand-Remous

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Grand-Remous, tenue le 11 juillet 2016 à compter de 19 heures à la salle du centre Jean-Guy Prévost au 1508, route Transcanadienne à Grand-Remous.

Sont présents :

Monsieur Gérard Coulombe - Maire

Mme Johanne Bonenfant - Mairesse suppléante

Mme Martine Coulombe - Conseillère

M. Patrick Courville - Conseiller

M. John Rodgers - Conseiller

Mme Jocelyne Lyrette - Conseillère

M. Éric Bélanger - Conseiller

Mme Julie Rail, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait office de secrétaire de la séance.

Assistance

Sept (7) de personnes assistent à la rencontre.

E-1107-1033 Ouverture de la séance

Le maire, Gérard Coulombe, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la séance ouverte à 19 heures. Il souhaite la bienvenue à l'assistance.

E-1107-1034 Adoption de l'ordre du jour

Le conseiller, Éric Bélanger, propose et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

E-1107-1035 Dépôt du rapport budgétaire pour la période de janvier à juin 2016

La conseillère, Johanne Bonenfant, propose et il est résolu d'accepter le dépôt du rapport budgétaire, par la directrice générale, pour la période de janvier à juin 2016.

Adoptée à l'unanimité

E-1107-1036 Adjudication du contrat pour l'agrandissement de la caserne incendie et des bâtiments connexes

SOUSSIONNAIRE	PRIX SOUMIS AGRANDISSEMENT CASERNE INCENDIE	PRIX SOUMIS BÂTIMENTS CONNEXES	TOTAL DE LA SOUSSION (AVEC LES TAXES)
Construction Langevin et Frères	377 159.00 \$	36 879.00 \$	414 038.00 \$
Groupe Piché Construction inc.	434 718.67 \$	56 296.36 \$	491 015.03 \$
93078269 Qc inc. - Vamaya	448 508.28 \$	42 885.68 \$	491 393.96 \$
Les Entreprises Ma-Mi inc.	459 450.00 \$	53 590.00 \$	513 040.00 \$

Constructions Gilles Paquette inc.	478 870.88 \$	52 313.63 \$	531 184.51 \$
Les Constructions Desmera inc.	472 652.00 \$	59 215.00 \$	531 867.00 \$
Les Constructions Benoit Doyon inc.	485 000.00 \$	68 000.00 \$	553 000.00 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été jugée admissible à une aide financière dans le cadre du **sous-volet 5.1 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités** pour l'agrandissement de la caserne d'incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a confié le mandat de services professionnels à GBA inc., Pierre-Luc Beauregard architecte ainsi qu'à WSP Canada inc., pour la préparation et l'analyse de l'appel d'offres pour les travaux d'agrandissement de la caserne incendie et des bâtiments connexes ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture de l'appel d'offres, monsieur Pierre-Luc Beauregard de GBA inc. a effectué l'analyse de conformité des soumissions et recommande au Conseil municipal l'adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire, soit **Construction Langevin et Frères** ;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis par Construction Langevin et Frères est valide pour une période de soixante (60) jours, soit jusqu'au 9 juillet 2016 à midi ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait l'obligation d'attendre la confirmation écrite du ministre avant d'adjuger ledit contrat et que ladite lettre de confirmation a été transmise à la Municipalité le 8 juillet 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE le 8 juillet 2016, la Municipalité a confirmé l'adjudication du contrat d'agrandissement de la caserne d'incendie et des bâtiments connexes par l'envoi d'un courriel à l'entrepreneur et par la remise d'une lettre en personne, par le maire Gérard Coulombe, à monsieur Pierre Langevin de Construction Langevin et Frères ;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Martine Coulombe, propose et il est résolu, que le Conseil adjuge le contrat au plus bas soumissionnaire **Construction Langevin et Frères** pour la somme de 414 038 \$ incluant les taxes, soit un montant de 377 159 \$ pour l'agrandissement de la caserne et incendie et d'un montant de 36 879 \$ pour les bâtiments connexes.

QUE l'entrepreneur, Construction Langevin et Frères, devra attendre de **recevoir l'autorisation écrite** avant de débiter lesdits travaux.

QUE le mandat de surveillance des travaux sera effectué par GBA inc., Pierre-Luc Beauregard architecte ainsi qu'à WSP Canada inc..

QUE la directrice générale, Julie Rail, est autorisée à signer tous les documents reliés à ce contrat.

Adoptée à l'unanimité

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Julie Rail, directrice générale/secrétaire-trésorière, de la municipalité de Grand-Remous, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

E-1107-1037

Autorisation de travaux chemin Quatre Pattes – Imprévu majeur

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé, le 6 juin 2016, le contrat pour les travaux de réfection du chemin Quatre Pattes à Excavatech J.L. pour un montant de 212 055.19 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'exécution des travaux de réfection, l'entrepreneur a rencontré un imprévu majeur non prévu au contrat en ce qui concerne la structure de la chaussée qui ne s'égoutte pas en raison des accotements qui sont composés de matériaux naturels de nature gélive ;

CONDISÉRANT QUE le Conseil et que le Génie municipal de la MRC Vallée-de-la-Gatineau sont d'avis que les travaux correctifs doivent être effectués afin d'assurer la durabilité des travaux majeurs de réfection déjà en cours ;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, John Rodgers, propose et il est résolu, d'autoriser le déblai des matériaux naturels dans les accotements pour un volume approximatif de 1 606.50 m³ au coût de 25\$/m³, le tout pour une dépense supplémentaire au contrat initial de 30 000 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Julie Rail, directrice générale/secrétaire-trésorière, de la municipalité de Grand-Remous, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

E-1107-1038

Modification des ententes avec les médecins pour l'exercice de leur profession médicale

La conseillère, Johanne Bonenfant, propose et il est résolu que la directrice générale, Julie Rail, et/ou le maire, Gérard Coulombe, soient autorisés à rencontrer les médecins exerçant à la Clinique de santé afin de les aviser de ou des modifications à venir dans l'entente signée avec la Municipalité pour l'exercice de leur profession médicale.

Adoptée à l'unanimité

E-1107-1039

Demande de dérogation mineure pour la propriété du 592, chemin Baskatong, lot 4 168 475

ATTENDU QUE le propriétaire du 592, chemin Baskatong, lot 4 168 475, demande une dérogation mineure pour régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire relié à un usage autre que l'habitation à la distance de 3.63 mètres de la marge latérale au lieu du 4.26 mètres requis, soit une différence de 0.63 mètre, en vertu de l'article 8.2.2, du Règlement de zonage 074 ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance des faits et recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande de dérogation mineure ;

ATTENDU QUE cette demande porte sur une disposition qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures numéro 990802-138 et qu'un avis a été publié conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, en date du 22 juin 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, John Rodgers, propose et il est résolu que le conseil municipal appuie la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la présente demande de dérogation mineure telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité

E-1107-1040

Demande de dérogation mineure pour la propriété du 38, chemin Tourangeau, lot 4 168 373

ATTENDU QUE les nouveaux propriétaires du 38, chemin Tourangeau, lot 4 168 373, demande une dérogation mineure pour régulariser l'implantation d'un bâtiment principal à la distance de 5.77 mètres de la marge latérale sud-ouest au lieu du 6 mètres requis, soit une différence de 0.23 mètre, en vertu de l'article 6.3.1.4.1, du Règlement de zonage 074 ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance des faits et recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande de dérogation mineure ;

ATTENDU QUE cette demande porte sur une disposition qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures numéro 990802-138 et qu'un avis a été publié conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, en date du 22 juin 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, Éric Bélanger, propose et il est résolu que le conseil municipal appuie la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la présente demande de dérogation mineure telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité

E-1107-1041

Demande de dérogation mineure pour la propriété du 38, chemin Tourangeau, lot 4 168 373

ATTENDU QUE les nouveaux propriétaires du 38, chemin Tourangeau, lot 4 168 373, demande une dérogation mineure pour régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire à la distance de 1.07 mètre de la marge de recul nord-ouest au lieu du 4.20 mètres requis, soit une différence de 3.13 mètres, en vertu de l'article 8.1.1.1, alinéa b), du Règlement de zonage 074 ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance des faits et recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande de dérogation mineure ;

ATTENDU QUE cette demande porte sur une disposition qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures numéro 990802-138 et qu'un avis a été publié conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, en date du 22 juin 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Martine Coulombe, propose et il est résolu que le conseil municipal appuie la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la présente demande de dérogation mineure telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité

E-1107-1042 **Versement d'une subvention / Programme de soutien à de petites rénovations 2016 - Règlement n° 110515-271**

La conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu d'autoriser le versement d'une subvention accordée dans le cadre du « **Programme de soutien à de petites rénovations** » pour le projet finalisé et conforme de M. Pierre D. Lefebvre au montant de 445.47 \$.

Adoptée à l'unanimité

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Julie Rail, directrice générale/secrétaire-trésorière, de la municipalité de Grand-Remous, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

E-1107-1043 **Service de garderie scolaire 2016-2017**

Le conseiller, John Rodgers, propose et il est résolu que demande soit faite à la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais afin que le service de garderie scolaire soit maintenu pour l'école Sacré-Cœur de Grand-Remous pour 2016-2017.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions et parole au public

La période de questions débute à 19h15.

E-1107-1044 **Levée de la séance**

La conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu de lever la présente séance à 19h28.

Adoptée à l'unanimité

Gérard Coulombe
Maire

Julie Rail
Directrice générale